

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20 février 2020, 18h30



L'an deux mille vingt, le vingt février à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 13 février 2020 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Etienne SERRAT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés/absents :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Vincent LAUTIER, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont donné pouvoir :

- Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Bernard GRISON

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Gabriel AUMONIER

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision

Par délibération en date du 2 juillet 2014, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes approuvé en février 2006, puis modifié en février 2010 et mars 2013. Cette dernière modification avait pour objet l'intégration d'un document d'aménagement commercial (DAC) au SCoT. Le comité syndical a fixé les modalités de la concertation.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, telle qu'attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme.

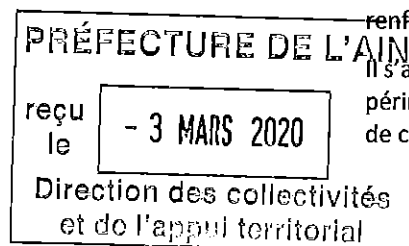
Par ailleurs, cette révision a été rendue nécessaire au regard des évolutions législatives. Il s'agissait également d'ajuster son contenu et d'intégrer une évaluation environnementale.

Les élus ont souhaité, au travers de cette procédure, réaffirmer collectivement un projet cohérent portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les territoires, en s'appuyant sur l'expérience du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Il s'agissait également d'intégrer les évolutions prévues ou possibles du périmètre du SCoT et le redécoupage de certains EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale).

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :



Les élus du syndicat mixte Val de Saône-Dombes ont décidé de procéder à une révision conjointe avec le SCoT de la Dombes, compte tenu :

- de la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- de l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leurs spécificités ;
- de l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure.

Rappel des objectifs poursuivis

Les élus ont ainsi affirmé les objectifs suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographique
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins et satisfaire des objectifs de diversification, sur ce territoire dans lequel prédomine encore la maison individuelle
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité. Cette thématique mérite d'être renforcée, notamment complétée par les éléments du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) que le SCoT Val de Saône-Dombes devra prendre en compte
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire, en portant une attention particulière à la relance économique du territoire Val de Saône-Dombes
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire, notamment du Val de Saône et d'une partie de la Dombes
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes. Il s'agira notamment de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs, et celles permettant le désenclavement par les transports en commun des secteurs urbanisés qui le nécessitent
- Répondre aux enjeux liés à la transition énergétique : cette thématique sera amenée à être traitée davantage
- Traiter le thème de l'aménagement numérique des territoires, car absent du SCoT en cours
- Préserver les ressources (en eau notamment)
- Préserver et mettre en valeur des paysages (plateau, côtières, vallée de la Saône...)
- Mailler le territoire en prenant en compte les déplacements « modes actifs » et les voies vertes. En effet l'usage de la voiture est aujourd'hui encore prédominant sur le territoire
- Prendre en compte la problématique du fluvial liée à la Saône : assurer sa protection et prévenir les risques en zone inondable

Contenu et composition du SCoT

Les dispositions proposées dans le SCoT répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision.

Par ailleurs, les évolutions du périmètre du SCoT - dues au redécoupage de certains EPCI, intervenu durant la procédure - ont été intégrées.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO), et un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Des annexes

Le rapport de présentation s'organise en plusieurs parties : le tome 1 comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; le tome 2 comporte un résumé non technique, la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, les modalités de mise en œuvre du SCoT et les annexes.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Une post-face en fin de PADD définit l'engagement du projet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO, document opposable et prescriptif, définit des mesures et recommandations permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD, élaborées sur la base des enjeux issus du diagnostic.

Le DOO s'organise autour de 4 grands chapitres :

- Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif
- Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

Le SCoT comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui définit les mesures relatives aux implantations commerciales et délimite des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

L'annexe 1 comprenant le chapitre commun de l'Interscot. C'est un référentiel commun aux 13 SCoT qui composent la démarche Interscot de l'Aire métropolitaine lyonnaise. Il permet d'harmoniser les grands principes d'aménagement. L'annexe 2 comprenant le diagnostic agricole réalisé pour définir et repérer les zones à enjeux agricoles et conférer à l'agriculture un rôle important, tant pour ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le comité syndical a arrêté le projet de SCoT et tiré le bilan de la concertation. Les personnes publiques associées (PPA) et l'autorité environnementale ont été destinataires du dossier pour émettre un avis sur le projet.

Bilan de la période de consultation post-arrêt et de l'enquête publique

Après plusieurs années de travail, de co-construction et de concertation, le projet de SCoT Val de Saône-Dombes est finalisé.

Le comité syndical a arrêté le projet de SCoT et a tiré le bilan de la concertation le 10 juillet 2019. Les personnes publiques associées ont été sollicitées pour émettre un avis sur le dossier et l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 18h00.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a communiqué son procès-verbal de synthèse le 10 décembre 2019, auquel le syndicat mixte a répondu par un mémoire en réponse exhaustif.

Le commissaire enquêteur a adressé au syndicat mixte son rapport et ses conclusions favorables le 8 janvier 2020. Ces documents sont consultables sur le site internet du SCoT et sur le registre dématérialisé :

- <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vs-d.html>

- <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotvaldesaonedombes/rapport>

Les liens ont été communiqués aux conseillers syndicaux avec la convocation.

Le dossier de SCoT a fait l'objet d'ajustements arbitrés en séance de bureau, notamment pour lever les réserves émises par les services de l'Etat et pour compléter le dossier suite à la consultation de l'ensemble des PPA et à l'enquête publique. L'ensemble des réserves et recommandations a été examiné et les modifications du projet ont été effectuées par le bureau d'études qui en a présenté la synthèse et leurs impacts sur le SCoT dans sa version d'approbation.

L'ensemble des pièces constitutives du SCoT ont été téléchargeables via un lien transmis aux délégués avec la convocation. Il en est de même du tableau de synthèse des évolutions apportées au SCoT.

Durant les trois mois de consultation qui ont suivi l'arrêt, ont émis un avis :

- Le CNPF : Centre National de la Propriété Forestière, délégation Auvergne Rhône Alpes
- Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne
- L'EPF de l'Ain : Etablissement Public Foncier Local de l'Ain
- La Communauté de communes Val de Saône Centre
- Le Conseil Départemental de l'Ain
- Le SEPAL : syndicat mixte d'études et de programmation de l'Agglomération Lyonnaise
- La Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Les services de l'Etat, Préfecture de l'Ain : Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- La CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels Agricoles et Forestiers
- La CCI de l'Ain : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- Le syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône
- Le syndicat mixte du Beaujolais
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain
- L'INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité
- La MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Tous les avis sont favorables, parfois avec réserves et/ou recommandations. Tous les avis non émis dans les trois mois sont considérés comme favorables. Un courrier de la Métropole, hors délai, a été joint au dossier d'enquête publique.

Le syndicat mixte y a répondu dans son mémoire point par point.

La consultation de la population s'est ensuite déroulée lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 6 novembre 2019 à 9h00 et 6 décembre 2019 à 18h00. 6 lieux d'enquête ont été mis en place pour consulter le dossier d'enquête publique : le siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, celui de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, les mairies de Trévoux, Savigneux, Montmerle-sur-Saône et Thoissey. Il était également possible de consulter le dossier et d'émettre des avis par internet. Un accès gratuit au dossier était

garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

La population a été informée par voie d'affichage selon les modalités fixées par l'article L.143-22 du code de l'urbanisme au siège du syndicat mixte du SCoT, des lieux d'enquête, des communautés de communes membres, et dans les 34 mairies comprises dans le périmètre du SCoT, ainsi que par le biais d'annonces légales diffusées dans deux journaux habilités du département. Des collectivités ont également diffusé l'information par des biais supplémentaires : panneaux lumineux, bulletin municipal...

18 observations ont été écrites au total, sur le registre dématérialisé ou dans les registres papiers.
6 permanences se sont tenues sur les 6 lieux d'enquête, durant lesquelles le commissaire enquêteur a reçu 5 visites.

Le syndicat mixte a répondu aux observations émises durant l'enquête publique dans son mémoire.

Le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur et ses annexes

Le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivé et les annexes (procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse présentant les ajustements envisagés et les mesures et recommandations que les élus ont souhaité maintenir, autres pièces administratives) ont été rendus le 8 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur a mis en évidence dans ses conclusions des commentaires d'ordre général :

- Un dossier d'enquête publique complet ;
- Une révision motivée par un regard lucide du bilan intervenu dans la période 2013-2014, qui a montré que les résultats escomptés ne correspondaient pas aux objectifs définis ;
- Une large concertation avec la participation des habitants durant toute la période de révision ;
- L'ensemble des thématiques issues des obligations réglementaires, comprenant une évaluation environnementale, ont été intégrées et traitées, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- La lecture et la compréhension du projet sont aisées, pédagogiques, accessibles ;
- Les observations du public, et les avis des personnes publiques associées consultées, denses, détaillés ont rendu difficile une synthèse aussi exhaustive que possible de leur contenu avec pour conséquence un laborieux procès-verbal à l'intention du syndicat mixte ;
- Un mémoire en réponse circonstancié qui fait parfois l'objet de redites, en raison de remarques identiques rapportées à plusieurs reprises notamment dans les avis des personnes publiques associées, qui font écho aux observations des services de l'Etat et à l'appréciation de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Armature de référence, le SCoT ne peut être aussi précis qu'un document d'urbanisme local à propos des localisations et des objectifs. Il est toutefois plus directif, plus prescriptif avec de nouveaux objectifs de documents durables encadrants ;
- Le SCoT s'inscrit dans une démarche qui relève de la volonté politique des élus de conduire un projet de territoire qui doit s'insérer dans l'ensemble des territoires voisins, sous l'influence de l'aire métropolitaine de Lyon, de manière interdépendante et parfois contradictoire. Ces contraintes réclament que certaines options retenues en raison de spécificités particulières qu'il convient de prendre en compte, soient défendues et affirmées contre les pressions et les effets de territoires limitrophes, ou les avis défavorables au sein même du territoire ;
- Au titre des observations du public, une certaine inquiétude était perceptible, à propos de la problématique du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et égalité des territoires) qui est en cours d'élaboration et doit être pris en compte par le SCoT avec des interrogations sur la compatibilité SCoT-SRADDET, et la compatibilité de certains PLU approuvés récemment, avec le SCoT objet de l'actuelle révision.

Il a souligné que les élus s'engageaient à apporter des modifications et ajustements du SCoT pour le faire évoluer.

Il a rendu un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT Val de Saône-Dombes, considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée en toute légalité, qu'il a été notamment satisfait, aux exigences de publicité légale, que les élus se sont appropriés avec courage et détermination la philosophie et les orientations du SCoT adaptées au contexte réglementaire avec la volonté de mener ce document d'urbanisme, selon une démarche stratégique dans le cadre d'une large concertation afin qu'il soit un document de référence collectif, bien compris et accepté pour l'intérêt commun ;
- Que cet état d'esprit consensuel recherché, s'exprime au moyen des réponses consignées au mémoire, relatives aux observations et avis qui ont été minutieusement traités, dans l'objectif de lever les réserves exprimées, d'expliquer les raisons des choix retenus, de modifier, corriger, ajouter au dossier les propositions en fonction de la pertinence ou de l'opportunité, et le cas échéant maintenir la position retenue, notamment à propos de la croissance de population de 1,1% l'an, de l'identification d'une centralité sur la zone commerciale de Massieux, et du projet d'implantation commerciale sur la friche de Frans, ces deux derniers volets faisant l'objet d'une argumentation qu'il estime pertinente et met en évidence la volonté de donner au territoire les moyens d'occuper la place qu'il estime devoir lui être faite ;
- Que le SRADDET actuellement en cours d'élaboration a fait l'objet d'une veille attentive afin que la rédaction du SCoT soit en conformité avec ce document qui s'impose ;
- Que les élus font preuve de bon sens, de réalisme, pour le respect de la réglementation dans leurs premières propositions de lever les réserves exprimées, avec la faculté de valider d'éventuelles retouches complémentaires pertinentes ou consensuelles, mais montrent également une détermination à défendre la mise en œuvre de certaines spécificités, qui ont vocation à répondre aux objectifs du SCoT ;
- Que le projet de révision du SCoT, qui demeure un document partagé peut être perfectible, revu et corrigé à partir de critères indicateurs de suivi globalement pertinents selon l'autorité environnementale avec des modalités d'évaluation des effets, selon une périodicité à définir ;
- Que l'ensemble des observations et avis ne lui paraissent pas de nature à remettre en cause l'intérêt général et l'économie du projet, qu'ils peuvent faire l'objet d'un examen par les instances du syndicat mixte, en vue de leur recevabilité et de leur prise en compte éventuelle dans les limites techniques ou d'opportunité locale, et des pouvoirs de décision conférés à ces instances par la législation en vigueur et le contrôle de légalité.

Les principales modifications apportées au projet de SCoT arrêté en vue de son approbation, suite à la consultation des PPA et de l'autorité environnementale et de l'enquête publique, sont mises en évidence dans un document dont le lien a été transmis aux conseillers syndicaux. Il est annexé à la présente délibération pour être consulté de façon détaillée.

Les modifications concernent principalement les points suivants :

- La prise en compte des réserves de l'Etat : un focus sur Reyrieux a été effectué pour préciser les attentes législatives en termes de construction de logements locatifs sociaux et permettre un rythme de construction adéquat ; le tome 2 du rapport de présentation a été complété afin de préciser l'articulation du SCoT avec le PGRI ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été complétée avec des données plus récentes.
- La prise en compte de recommandations formulées (liste non exhaustive) :

- La densité en extension dans les villages Nord est portée de 10 à 13 logements à l'hectare, permettant de réduire davantage la consommation d'espaces ;
- Celle des secteurs en extension, situés dans l'aire d'attraction du projet de transport collectif en site propre sur les secteurs de Trévoux et Reyrieux, est également revue à la hausse ;
- La distinction entre densités nettes et brutes est détaillée ;
- La possibilité de créer des villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale est clarifiée et mieux cadrée : leurs superficies seront à déduire des stocks fonciers à vocation économique ;
- Le DOO apporte également des précisions concernant la consommation d'espaces à vocation d'équipements ;
- L'articulation du SCoT avec le SRADDET, approuvé suite à l'enquête publique du SCoT en décembre 2019, a été intégrée au projet dans le tome 2 du rapport de présentation ;
- Le mécanisme de compensation des zones humides du SDAGE est intégré en tant que mesure ;
- Des mesures et recommandations ont été ajustées et complétées. Le détail figure en annexe de la présente délibération.

Les espaces à privilégier pour le développement commercial sont maintenus en accord avec le rapport du commissaire enquêteur.

Le comité syndical valide les ajustements effectués et le contenu du SCoT soumis à approbation. Ils font écho à l'analyse du commissaire enquêteur qui a constaté que le mémoire en réponse mettait en évidence une prise en compte importante des remarques, soit dans l'immédiat, soit après réflexion et vérifications. Les modifications effectuées concernent ainsi essentiellement le DOO et ne bouleversent en rien l'économie générale du projet initialement arrêté et mis à l'enquête, les objectifs et choix des élus. Les modifications apportées aux autres documents du SCoT concernent principalement des corrections d'erreurs, de mise en forme, de cartographie, des compléments d'informations ou des actualisations de données. Elles contribuent à une amélioration qualitative du document. L'ensemble des modifications apportées aux pièces du dossier de SCoT arrêté sont présentées en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 à 6, L131-1 à 3, L132-1 à 16, L141-1 à L144-1, L142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R141-1 à 16 et R143-1 à 16

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu la délibération du 10 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées adressés au syndicat mixte au sujet du projet de SCoT arrêté

Vu la décision n° E19000231/69 en date du 5 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon de désignant Monsieur Jean-Paul DENUELLE en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'arrêté n°2019-10-01 du président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes en date du 14 octobre 2019 portant sur l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2019 à 9h au 6 décembre 2019 à 18h

Vu le Procès-verbal et le mémoire en réponse du syndicat mixte

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 2 juillet 2014 qui a également défini les modalités de concertation

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 24 mai 2018

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT

Considérant que les réserves formulées par les services de l'Etat ont été levées et que les principales recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées et Consultées ont fait l'objet de modifications afin de contribuer à l'amélioration qualitative du SCoT

Considérant le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions son avis favorable, annexés à la présente délibération

Considérant qu'aucune des modifications du projet de SCoT arrêté, notamment celles concernant le document d'orientation et d'objectifs (DOO), prises isolément ou ensemble, ne remet en cause les choix et objectifs du projet ni son équilibre général

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du code de l'urbanisme

DÉLIBÈRE

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - LE COMITE SYNDICAL approuve :

- Les modifications opérées au document suite au rapport, aux conclusions et avis du commissaire enquêteur et aux avis des PPA ;

- Le SCoT Val de Saône-Dombes, annexé à la présente délibération, prenant en compte les modifications apportées aux documents après consultations des PPA et après l'enquête publique, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 - LE COMITE SYNDICAL précise :

- Que conformément à l'article R.143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations mentionnés à l'article R.143-15 du même code. La présente délibération fera donc l'objet :

- d'un affichage durant un mois au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, des deux intercommunalités membres ainsi que dans les mairies des 34 communes incluses dans le périmètre du SCoT ;
- d'une mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal du Département : la Voix de l'Ain ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Que conformément aux articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet compétent. Le SCoT sera exécutoire deux mois après sa transmission ou, si celle-ci sollicite des modifications dans ce délai, après intervention, publication et transmission à cette autorité des modifications demandées ;

- Que conformément à l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux collectivités membres du SCoT Val de Saône-Dombes aux 34 communes comprises dans le périmètre du SCoT ;

- Que conformément à l'article R.143-16, le SCoT sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 ;

- Que conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme, le SCoT Val de Saône-Dombes sera tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, aux heures habituelle d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vsd.html> ;

- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de synthèse sont consultables au siège du syndicat mixte ainsi qu'au siège des communautés de communes membres et dans les lieux d'enquête publique, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du syndicat mixte et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotvaldesaonedombes/rapport> et ce durant une année.

Article 3 - Monsieur le président ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 20 février 2020

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES' and 'Syndicat mixte' at the bottom.